

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**

**D'UNE PUISSANCE PROJETEE DE 10,6 MWC SUR LA COMMUNE DE
NARBONNE**

AU LIEU-DIT « ZONE INDUSTRIELLE DE MALVEZY PECH REDONDEL »

DEPOSE PAR LA SOCIETE « TOTAL SOLAR »

SOMMAIRE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

0. Note d'information du public

1. **CERFA n°13409*06 « Demande de Permis de Construire »**, en date du 12 février 2019, déposé en mairie de Narbonne le 15 février 2019 ;
2. **Dossier de Permis de Construire** contenant les plans, coupes et intégrations paysagères, soit les pièces « PC1-1 » à « PC8-2 », en date du 23 juillet 2019 (indice C), déposé en mairie de Narbonne le 7 octobre 2019 ;
3. **Etude d'Impact Environnementale**, version modifiée suite à la demande de complément en janvier 2019, soit la pièce « PC 11 », déposée en mairie de Narbonne le 25 janvier 2019 ;
4. **Résumé Non Technique (« RNT ») de l'Etude d'Impact Environnementale**, version modifiée suite à la demande de complément en janvier 2019, déposé en mairie de Narbonne le 25 janvier 2019 ;
5. **Attestation prévue à l'article L556-1 du Code de l'Environnement**, datée du 9 octobre 2018, soit la pièce « PC 16-6 », déposée en mairie de Narbonne le 05 novembre 2018 ;
6. **Dossier spécifique aux mesures d'évitement, réduction et de compensation**, en date du 09 janvier 2019, déposé en mairie de Narbonne le 25 janvier 2019 ;
7. **Courrier émis par Total Solar en date du 14 janvier 2019**, déposé en mairie de Narbonne le 25 janvier 2019, précisant les réponses apportées à la demande de complément communiquée par la DDTM11 le 05 décembre 2018 ;

8. **Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**, en date du 23 septembre 2019 ;
9. **Avis émis par les Personnes Publiques Associées et services de l'Etat** au cours de l'instruction :
 - 9.1. Avis du Maire de Narbonne, en date du 08 novembre 2018 ;
 - 9.2. Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 03 décembre 2018 ;
 - 9.3. Avis du Paysagiste conseil de l'Etat, en date de février 2019 ;
 - 9.4. Avis de l'Agence Régionale de Santé, en date du 28 février 2019 ;
 - 9.5. Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 19 mars 2019 ;
 - 9.6. Avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aude, en date du 14 octobre 2019 ;
 - 9.7. Avis du Conseil Départemental de l'Aude, en date du 21 mars 2019 ;
 - 9.8. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, en date du 02 avril 2019 ;
 - 9.9. Avis de Réseau de Transport d'Electricité, en date du 02 avril 2019 ;
 - 9.10. Avis de SNCF IMMOBILIER, en date du 19 mars 2019 ;
10. **Courrier de réponse de Total**, le 02 octobre 2019, à l'avis de l'ABF daté du 03 décembre 2018,

NOTE D'INFORMATION DU PUBLIC

1 – Avertissement :

Un premier dossier de Demande de permis de construire, en date du 22 octobre 2018, a été déposé en mairie de Narbonne le 05 novembre 2018. Il a donné lieu à l'avis du Maire de Narbonne, en date du 08 novembre 2018 (pièce 9.1).

Des compléments et modifications ont été apportés et ont donné lieu à un dernier dossier de Demande de permis de construire, en date du 23 juillet 2019 (indice C), déposé en mairie de Narbonne le 7 octobre 2019 (pièce 2).

Le courrier émis par Total Solar en date du 14 janvier 2019 (pièce 7) précise les mises à jour des pièces du dossier.

La note descriptive (« PC4-1 ») du Dossier de Permis de Construire (pièce 2) indique les caractéristiques définitives du projet :

- puissance électrique totale nominale de 10 640.1 kWc,
- 24 460 modules photovoltaïques de 435 W pour une surface de panneaux de 52 884,5 m².

Ces caractéristiques n'ont pas été rectifiées dans les pièces 3 et 4 du dossier du fait de leur très faible variation.

2 – Guide de lecture

En premier lieu, de manière à faciliter la compréhension des enjeux du projet par le public, il conviendrait d'appréhender 3 éléments du **Dossier de Permis de Construire (pièce 2)** qui apportent la connaissance de l'emplacement et des contours du projet (« PC 1-1 Plan de situation » & « PC 1-2 Vue aérienne ») ainsi qu'une description sommaire (« PC 4-1 Notice Descriptive »), puis de s'approprier le contenu du RNT de l'**Etude d'Impact Environnementale (pièce 4)** dont l'objet est de synthétiser les enjeux et les impacts de la centrale photovoltaïque.

La Mission régionale de l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet, dans le délai qui lui était imparti (**pièce 8**).

4 photomontages (« PC 6-1 à PC 6-3 ») représentent l'insertion du projet dans le site (**pièce 2**).

Dans un second temps, la lecture intégrale de l'**Etude d'Impact Environnementale (pièce 3)** fournira les précisions indispensables à la compréhension du contexte global autour du projet. Les **Avis des Personnes Publiques Associées et services de l'Etat** sont à considérer afin d'évaluer le projet au périmètre de leurs expertises respectives (**pièces 9.1 à 9.10**).

Le Courrier de réponse de Total, en date du 02 octobre 2019, à l'avis de l'ABF (**pièce 10**) apporte des précisions sur l'intégration paysagère du projet.



Deux pièces sont à considérer pour qui souhaiterait analyser techniquement la caractérisation environnementale (**pièce 6**) et la compatibilité du site avec le projet photovoltaïque (**pièce 5**).